



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

Le Maire de Guesnain,

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 46/ 2026 portant création d'un
emplacement de stationnement réservé aux véhicules de taxi
(Autorisation de Stationnement -ADS)**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 et suivants relatifs à l'organisation de la profession de conducteur de taxi et aux autorisations de stationnement ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à l'activité des taxis dans le département du Nord ;

VU l'arrêté municipal n° 38/2026 fixant à 1 (une) place le nombre d'autorisations de stationnement (ADS) de taxis sur le territoire de la commune de Guesnain ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement sur les voies publiques de la commune dans l'intérêt de la sécurité publique et de la commodité du passage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de matérialiser sur la voie publique l'emplacement correspondant à l'autorisation de stationnement (ADS) créée par l'arrêté n° 38/2026, afin de permettre au bénéficiaire d'exercer son activité et d'assurer un service public de transport de personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est créé, sur le territoire de la commune de Guesnain, un emplacement de stationnement réservé **exclusivement** aux véhicules de taxi titulaires d'une autorisation de stationnement (ADS) en cours de validité délivrée par la commune.

ARTICLE 2 : Cet emplacement est situé sur le **parking communal végétalisé** » rue Guy Moquet, face à l'habitation portant le numéro de voirie 407.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire **exclusivement** verticale de type panneau B27a « Gratuit pour les taxis » sera mise en place par les services techniques municipaux pour matérialiser cet emplacement

S'agissant d'un parking en herbes, rendant **impossible** le marquage au sol, Aucune signalisation horizontale (marquage au sol réglementaire de couleur blanche avec l'inscription "TAXI") ne sera pas mise en place

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout autre véhicule que les taxis dûment autorisés est strictement interdit sur cet emplacement, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur (contravention de la 4^e classe, amende forfaitaire de 135 €, et mise en fourrière éventuelle du véhicule tiers en infraction).

ARTICLE 5 : Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque titulaire d'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, affiché en mairie et transmis à la Sous-Préfecture de Douai. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Responsable des services Techniques

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de district de Police de Douai

Monsieur le Commissaire de Sin-le-Noble

Le Maire de la ville de GUESNAIN
certifie que le présent acte réceptionné
par le Sous-Préfet de DOUAI
le 29 JUIN 2026, publié ou notifié
le 29 JUIN 2026, est exécutoire
le Maire,

Fait à Guesnain, le 24 Juin 2026

Le Maire,

Maryline LUCAS



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Guesnain
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	AM47
Objet :	Arrêté Municipal portant création d'une autorisation de stationnement de taxi
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	059-215902768-20260629-AM47-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215902768-20260629-AM47-AU-1-1_0.xml	text/xml	887 o
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Arr__t__ Municipale 47.pdf Nom métier : 99_SE-059-215902768-20260629-AM47-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	609.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 juin 2026 à 08h55min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 juin 2026 à 08h55min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 juin 2026 à 08h55min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 juin 2026 à 10h54min54s	Reçu par le MI le 2026-06-29